

Parmi les membres de notre Chambre, certains sont âgés de plus de 75 ans, et d'autres, de plus de 80 ans. Nos sénateurs plus âgés s'acquittent très bien de leur tâche. Si ceux qui se plaignent du Sénat assistaient à ses séances et à celles de ses comités, ils se rendraient compte que la présence n'est pas une question d'âge, mais une question de bonne volonté et de santé.

Je me demande si les honorables sénateurs sont satisfaits du montant de la pension mentionné dans le bill et s'ils sont disposés à prendre leur retraite. Nous devrions nous demander si une pension, qui est presque égale à l'indemnité versée actuellement, moins les frais de voyages, est suffisante pour inciter ceux dont la santé n'est pas très bonne, à se retirer. Les pensions proposées dans le cas des veuves des sénateurs sont loin d'être suffisantes, surtout si l'on songe au montant qui est payé aux juges et à leurs veuves, eux qui ne versent aucune cotisation pour leur pension.

Ceci dit, je regrette d'avoir parlé plus longuement que je ne le prévoyais, mais je voulais discuter ces questions de la façon la plus amicale possible avec vous. J'espère que mes paroles seront considérées selon l'esprit qui les anime, car je suis fier de faire partie du Sénat et je désire que mes collègues soient heureux et poursuivent leur excellent travail dans cette assemblée.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL SUR LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill S-3 constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, le bill visant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, dont nous sommes saisis présentement, fait suite au bill S-33 que le Sénat a adopté le 22 juillet 1964, mais que l'autre endroit n'a pas adopté avant la fin de la dernière session.

Les sénateurs se souviendront sûrement que par suite d'une discussion approfondie de la mesure, au sein du comité permanent des transports et communications, au cours de la dernière session, on a étudié certains amendements aux alinéas e) et g) de l'article 10 concernant la délivrance de permis pour le transport de passagers et de marchandises à bord de camions, d'autobus, de taxis et

d'autres véhicules routiers. Le présent projet de loi n'est qu'une refonte du bill antérieur en ce qui a trait aux dispositions à l'étude.

A l'article 10, alinéa c), on a biffé le mot «permis». Cet amendement a été apporté par le ministre à la demande de la ville d'Ottawa, laquelle signalait que le droit d'accorder des permis à des tiers, comme le prévoyait l'ancien bill, pourrait, sans le vouloir, permettre aux concessionnaires de passer outre aux règlements municipaux.

A l'alinéa g), on a supprimé les mots «et de voyageurs» et les mots «autobus, voitures». Cette modification a été apportée à la demande de la Commission des transports d'Ottawa, laquelle a prétendu que l'alinéa g) violait son droit d'exploitation de services publics de transports des voyageurs.

On a apporté une troisième modification à la Partie II de l'annexe du bill, article 26, page 18. Il s'agit de la date terminale des transferts de terrains. Comme l'indique la note explicative à l'article 26, les parties énoncées au memorandum de l'annexe sont convenues de reporter de nouveau la date du transfert au 31 mars 1965. En vertu de la première entente, le transfert devait se terminer à la fin de l'an dernier.

Je crois que si ce projet de loi modifié est approuvé par les honorables sénateurs, il devrait peut-être être déféré au comité permanent des transports et communications afin de tirer au clair cette disposition de l'annexe.

La raison du retard n'est pas expliquée clairement, et les membres du comité ont émis de nombreuses conjectures quant à la valeur estimée des terrains qui seraient alors échangés réciproquement entre les chemins de fer et cette commission. Il conviendrait donc, je pense, que le comité examine de nouveau ce bill modifié et demande aussi aux fonctionnaires quelles sont les perspectives, en ce qui concerne le bill, et les raisons pour lesquelles le transfert des terrains a été retardé.

Je ne crois pas que le bill renferme rien d'autre qui ne figurerait pas dans celui que nous avons examiné au cours de la dernière session. Je propose donc qu'on lui fasse subir la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai lu le bill aussi attentivement que possible. J'ai parcouru également le memorandum de convention, pas à la loupe bien sûr mais avec soin, et je n'ai trouvé dans ce bill aucune disposition concernant les employés du chemin de fer. On y parle des administrateurs et du président, du traitement qu'ils toucheront, du transfert de